Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Décision n°2021-18

Le Délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH du 1er Juin 2012 nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation Occitanie-Méditerranée ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 29 septembre 2021 à Lauriane Meurice (*Ingénieur d'Etudes, Responsable achats-marchés*), afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ou de représentant du pouvoir adjudicateur, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la Délégation Régionale, des unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche :

- Les marchés, et tous les actes relatifs à leur passation et à leur exécution, ainsi que les commandes en matière de fournitures, de services et de travaux relevant du référentiel inter-EPST dont le montant est égal ou supérieur à 139 000 euros HT ;
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 139 000 euros HT ;
- Les conventions de dépenses, quel que soit leur montant, à

l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.

Article 2 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie méditerranée.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2021

Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques CAVAILLE

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Décision n°2021-18

Délégation Régionale Inserm

Occitanie Méditerranée

Délégataire : **Nom et prénom**	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Lauriane Meurice Responsable achats-marchés			Marchés, et actes relatifs à leur passation et à leur exécution, commandes fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur ou égal à 139 000 euros HT, conventions de dépenses